

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le projet d'organisation d'une manifestation le 20 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique avec une soirée mousse suivie d'une soirée dansante sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert à Saint Paul Lez Durance ,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE-AUTORISATION

La société **SONO 13** est autorisé à occuper le domaine public **les 20 et 21 juin 2026 sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert** pour la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation dans le cadre de la fête de la musique avec une soirée mousse suivie d'une soirée dansante ;

Article 2 : REGLEMENTATION

Dans le cadre de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions ci-après :

- **interdiction de stationnement** du samedi 20 juin 2026, 15h00 au dimanche 21 juin à 4h00 sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert partie située au nord de la voie d'accès sud.
- **interdiction de circulation** du samedi 20 juin 2026, 16h00 au dimanche 21 juin à 4h00 sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert partie située au nord de la voie d'accès sud.

L'accès à la partie de la place située devant le centre commercial Louis Philibert sera fermé par des barrières – des véhicules seront mis en place en travers des voies à hauteur de la rue de la Libération et au sud de la zone neutralisée pour éviter toute intrusion de véhicules pendant la manifestation.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

Objet :

ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Fête de la musique
20 juin 2026

N° 90 / 2026

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, Monsieur le responsable de la société SONO13 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 08/06/2026.

Le Maire,
BUCHAUT Romain

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Mairie de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE" around the perimeter and "Bouches-du-Rhône" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a crown and a shield.